

RENOUVELLEMENT PASSEPORT PERSONNE MAJEURE ET MINEURE ÉMANCIPÉE

Service « carte nationale d'identité et passeports » :

Hôtel de Ville
131, rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 92 92

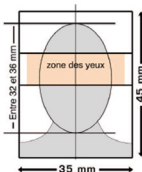
Jours et horaires d'ouverture:

Lundi, mercredi et jeudi :
9h-18h
Mardi : 13h30-18h
Vendredi : 9h-17h30
Samedi : 9h-12h

**N'ATTENDEZ PAS
LE DERNIER
MOMENT
À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ
OU DES PÉRIODES DE
VACANCES SCOLAIRES,
LES DÉLAIS D'OBTENTION
PEUVENT S'ALLONGER**

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et gris ou bleu clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état (pas de trous d'agrafes, de taches, de micro pliures, marques de trombones), non scannérisées, récentes, tête nue, visage et cou dégagés, de face, tête parfaitement droite, expression neutre (**bouche complètement fermée**, ne pas voir les dents) et yeux ouverts. **Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.**



Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

• DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

www.mairie-puteaux.fr
ou par téléphone au 01.46.92.92.92.

Il vous appartient de demander autant de rendez-vous que de demandes de passeports. Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous en ligne, n'oubliez pas de cliquer sur sauvegarder. Une confirmation vous sera envoyée par mail. **Votre présence est obligatoire** pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents.

En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

• RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr/>

Cette pré-demande devra être imprimée (en taille réelle, format A4, portrait) et remise à l'agent qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire CERFA vous sera remis le jour du rendez-vous. Il devra être alors rempli au stylo NOIR et MAJUSCULES sur place 10 minutes avant votre rendez-vous.

Si vous faites une demande de carte nationale d'identité également : Sélectionner les 2 en même temps dès le début de la pré-demande, 1 pré-demande ou 1 CERFA suffira.

• PIÈCES À FOURNIR - ORIGINALES

○ Votre ancien passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans (passeport sécurisé) à restituer obligatoirement. (Après le RDV, possibilité de conserver le passeport, dans l'attente de l'obtention du nouveau)

→ En cas de passeport plus ancien: votre carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans

Si la carte d'identité est plus ancienne ou si le passeport est plus ancien ou que vous n'en avez pas ou si incohérence sur l'Etat-Civil :

→ Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)

→ Un justificatif de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité

○ 1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. *Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.*

○ Un justificatif de domicile : il doit être à vos nom et prénom(s), présenter un lien direct avec le domicile et dater de moins d'un an

○ Un timbre fiscal : 86 €

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
 - Avis d'imposition, taxe habitation, foncière
 - Appel de fond
 - Assurance logement
 - Certificat de non-imposition
 - Quittance de loyer d'un professionnel
- Les attestations, les relances et loyer entre particuliers ne sont pas admises par les services de la sous-préfecture. Une facture électronique (imprimée) est acceptée.*

Un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.



2D-DOC

OÙ SE PROCURER...?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France : mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes.

Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://ants.gouv.fr/>

UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal d'instance
131 rue de la République
92800 PUTEAUX
01 46 93 08 00

• PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé chez quelqu'un, (y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents), vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (original)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois ou depuis votre naissance (original)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (original ou photocopie)

Vous êtes sous tutelle ou curatelle, vous devez nous fournir :

- Le jugement de tutelle ou de curatelle (original)

La présence du tuteur/curateur est obligatoire

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage, vous devez nous fournir :

- Personne mariée ou veuve :** Un acte de naissance, de mariage ou de décès de moins de trois mois (original)
- Personne divorcée :** Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint si la mention ne figure pas dans le jugement (original) et la photocopie de la pièce d'identité de votre ex-conjoint

Le vol ou la perte motive votre demande de renouvellement, vous devez nous fournir :

- Une **DÉCLARATION DE PERTE** faite en mairie au moment du dépôt de la demande (possibilité d'imprimer le formu-

laire CERFA n°14011*01 sur internet) ou une **DÉCLARATION DE VOL** (original) faite auprès du commissariat, et qui sera jointe au dossier

(Compte rendu d'infraction initial, Récépissé de déclaration et Main courante NON ACCEPTÉS)

- Documents avec photo pour identification** (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte vitale 2, copie de l'ancien passeport, carte d'invalidité...)

PASSEPORT GRAND VOYAGEUR:

- Une lettre manuscrite motivant votre demande ou attestation de l'employeur (Passeport 48 pages au lieu de 32)

CAS DE GRATUITÉ

(Le nouveau passeport reprendra la même date d'expiration que l'ancien):

- *Renouvellement pour changement d'état-civil (changement de nom, mariage,...) doit se justifier par un acte de naissance ou de mariage intégral de moins de 3 mois.*

- *L'administration a commis une erreur lors de son établissement.*

- *Passeport n'ayant plus aucune page de disponible pour visa.*

Si des visas sont toujours en cours de validité ou permanent, votre passeport sera annulé mais sera utilisable en parallèle avec le nouveau.

Pour les personnes résidant sur un bateau, dans un hôtel ou sans domicile fixe, voir la liste des pièces à fournir dans la notice «CAS EXCEPTIONNEL».



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DU PASSEPORT

86 € timbres fiscaux
(À acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur timbres.impots.gouv.fr)



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre passeport est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DU PASSEPORT (SANS RENDEZ-VOUS)

Le passeport est remis en mairie en échange de l'ancien titre.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera détruit.

S'il a été perdu ou volé entre le dépôt de votre dossier et le retrait de votre nouveau passeport, vous devez nous présenter une déclaration de perte ou de vol faite au commissariat de police